

# Les subventions

La subvention est une **aide financière accordée par les pouvoirs publics pour un projet d'intérêt général, initié, défini et mené par l'association.**

<b>Subvention</b>	→ action à l'initiative de l'association ≠
<b>Appel à projets</b>	→ problématique préalablement fixée / contenus à l'initiative de l'association
<b>Commande publique</b>	→ problématique et modalités de mise en œuvre définies

Cette forme de financement **respecte l'autonomie de l'association** qui reste propriétaire de son projet.



### ATTENTION

Il est important de **solliciter des subventions en relation avec son projet et ses activités** pour :

- conserver le sens donné à l'investissement des bénévoles et salariés,
- éviter que les activités de l'association ne glissent dans le cadre d'une réponse à une commande publique.

**La nécessité de diversifier les sources de financement conduit à mieux repérer les différentes subventions mobilisables au regard de :**

- l'**échelon territorial** (commune, communauté de communes, conseil général, conseil régional, différents ministères, l'Europe),
- l'**objet de l'activité** subventionnée (action sociale, handicap, égalité homme-femme, etc.).
- le **type d'aide** (à l'investissement, au projet, à l'action, à l'emploi).



### A RETENIR

- Une subvention n'est **pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**
- La collectivité publique peut faire **évoluer librement ses critères d'attribution** et n'est **pas dans l'obligation de justifier un refus** d'octroi d'une subvention.
- Les **délais de versement des subventions parfois longs doivent être anticipés** pour ne pas déstabiliser financièrement l'association.



### A NOTER

La signature de **CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS (CPO)** favorise la capacité de l'association à se projeter dans le temps.

# Les subventions



## POINT METHODE

- L'association sportive doit être obligatoirement **agrée jeunesse et sports pour accéder aux subventions de l'Etat** (CNDS, etc.). Cet agrément est également souvent une condition fixée par les collectivités territoriales pour accéder aux subventions.
- Les pouvoirs publics imposent de plus en plus à l'association de **présenter un projet formalisé, décliné en actions et accompagné d'une stratégie financière** adaptée.



## A RETENIR

- Au-delà de 23 000 € ou dans le cas d'une subvention pluriannuelle, une convention écrite entre les partenaires est obligatoire.
- Au-delà de 153 000 € de subvention et dons privés, l'association doit nommer un commissaire aux comptes, réaliser une comptabilité d'engagement (bilan, compte de résultat), publier ses comptes annuels et les déposer en préfecture.
- Une association assujettie aux impôts commerciaux pour ses activités lucratives peut recevoir une subvention au titre de ses autres activités non lucratives.



## BON A SAVOIR

Alors que les dossiers de demande de subvention de l'Etat sont normés (dossier Cerfa), **les dossiers des collectivités territoriales n'ont pas tous la même forme** et sont donc à demander auprès de chacune d'elles.

## OUTILS CLES

CNAR Environnement : « *Etude argumentaire sur le partenariat et les relations contractuelles entre les associations d'environnement et les pouvoirs publics* », p27-36.

Plaquette de présentation « *La 4-2.3 : un dispositif FSE d'appui aux microprojets* »

CPCA : « *Mode d'emploi de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)* »

CNAR Sport : « *La construction du projet associatif* »

CNAR Sport : fiche « *Le bilan, le compte de résultat et l'annexe* »

E-subvention (portail de demande de subvention en ligne) accessible depuis « Mon compte Association » mis en place par la Direction Générale pour la Modernisation de l'Etat



## TEMOIGNAGE : Une demande de subvention, levier pour la co-construction d'une action régionale de formation



*Nous demandons chaque année une subvention au CNDS pour nos actions de formation. Les comités départementaux n'ayant pas la possibilité de demander eux-mêmes cette subvention, nous avons décidé de construire notre programme d'actions en partenariat avec eux.*

*En tant que « tête de réseau », nous harmonisons les programmations, les contenus et les stratégies de formation employées sur l'ensemble du territoire régional. Puis nous déléguons l'organisation et le déroulement aux comités départementaux.*

*Les membres de l'équipe technique régionale font partie des commissions techniques départementales. Ils sont les relais pour assurer l'implantation des stages en fonction des besoins des animateurs.*

*Cette demande de subvention est donc un formidable outil pour travailler ensemble. Nos demandes de financements s'articulent autour d'un projet de formation discuté et concerté. Au-delà de l'aspect financier, la subvention est ainsi un moyen pour que les différents échelons de notre fédération travaillent ensemble.*



Agent de développement d'un comité régional d'EPGV

Avec le soutien de

